

## Recours de l'ANPVA à l'autorisation définitive accordée pour 6 villas groupées au chemin de Belle-Cour à Onex

L'Office des Autorisations de Construire (OAC) a délivré le 5 mai 2021 une autorisation de construire à la FPLC pour la réalisation d'un ensemble de 6 villas contiguës. Cette propriété, cédée par l'Etat de Genève à la FPLC en 2016, fait partie de l'ancien domaine de Belle-Cour. Bien qu'en zone constructible (5<sup>ème</sup> zone A villa), cette parcelle située à 40 mètres de l'Aire fait partie intégrante d'un secteur très riche en biodiversité, couloir biologique reconnu et bordant une forêt majeure protégée. Elle fait partie, historiquement et écologiquement, du domaine des Ormeaux. C'est pour cette raison, à nos yeux, qu'elle ne peut pas être construite selon la logique de non-construire dans des zones sensibles ceci afin de sauvegarder cette zone très sensible, de protéger la biodiversité des sols, et lutter contre la disparition des espaces naturels qui sont aujourd'hui en grand danger.

L'ANPVA avec 13 de nos membres, voisins de ce projet, ont déposé au Tribunal administratif de Première Instance le 14 juin 2021 un recours contre cette autorisation.

Pro Natura Genève a également déposé un recours pour sauvegarder ce site exceptionnel et le Tribunal a décidé de lier les deux recours ayant une même problématique pour la cause de la protection de l'environnement.

L'association Pic-Vert a soutenu financièrement notre action.

Des rapports scientifiques demandés par les parties ont démontré la justesse de notre recours et de celui de Pro Natura Genève. Il s'agit de prairie mi-sèche de type Mesobromion protégée.

Nous sommes suspendus au jugement du TAPI qui devrait être prononcé prochainement après une séance de conciliation qui a eu lieu en début 2023.

